

Année 2019
Séance du 10 avril 2019

N°30

**Objet : Elaboration d'un
Programme Local de Prévention
des Déchets Ménagers et
Assimilés (PLPDMA) de la
Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération –
Désignation des membres de la
Commission Consultative
d'Elaboration et de Suivi**

EXTRAIT

2019-190

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n°27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOU MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy
BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
CAREL Serge

MUNOZ MALDONADO Julien
PELESTOR Michel
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne
DE VALCKENAERE Gilles
GRAVIERE Remy

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agréée E.legalite.com

99_DE-004-200067437-20190410-30_10042019

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'article L.5216-5-I al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les articles L. 541-1, L. 541-15-1 et R514-41-19 et suivants du Code de l'Environnement ;
 Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;
 Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
 Vu le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 ;

L'évolution du cadre national réglementaire relatif à la prévention des déchets rend obligatoire l'adoption d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés, par les collectivités en charge de la collecte.

La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe des objectifs nationaux, que le Plan Régional de Prévention et de Réduction des Déchets (PRPGD) traduit à l'échelle régionale :

- Réduction de 10% des quantités de déchets produits par habitant ;
- Augmentation de la valorisation matière des biodéchets notamment via le développement du tri à la source obligatoire en 2025 ;
- Réduction de 30% de la quantité de déchets mis en centre de stockage d'ici 2020 et -50% d'ici 2025.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, l'Etat s'est doté d'un outil fiscal : la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Elle est fixée par l'Etat et s'applique aux déchets mis en centre de stockage. Elle est actuellement de 24€ la tonne et va augmenter progressivement pour atteindre 65€ la tonne en 2025 (PLF 2018). De plus, le plan régional, une fois approuvé, est opposable aux autorisations d'exploiter les installations de stockage. Les tarifs de traitement vont obligatoirement augmenter de même que la TGAP et il faut s'attendre à un doublement voir triplement du coût de traitement des Ordures Ménagères et encombrants d'ici 5 à 10 ans.

Au vu de ces éléments, outre l'aspect réglementaire, une forte implication de Provence-Alpes Agglomération est donc nécessaire pour maîtriser ses coûts.

Provence-Alpes Agglomération, qui met déjà en œuvre un programme d'actions de prévention et de réduction des déchets « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG), doit élaborer une nouvelle stratégie de territoire pour organiser ces prochaines actions devant concourir à l'atteinte des objectifs globaux de prévention et de gestion des déchets.

Il est donc proposé d'élaborer et de mettre en œuvre un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés à l'échelle de notre territoire sur une période de 6 ans.

Ce programme aura pour objectif de compléter le TZDZG qui prend fin cette année, ainsi que de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer les objectifs définis par l'article L. 541-1 du code de l'environnement, dont la hiérarchie donne la priorité à la prévention et à la réduction de la production des déchets.

Le projet du Programme Local de Prévention des Déchets se déclinera en 4 volets :

- Un état des lieux ;
- Des objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Des actions permettant d'atteindre les objectifs retenus ;
- Des indicateurs relatifs à ces actions ainsi que la méthode et les modalités d'évaluation et de suivi de ce programme.

Ce plan sera suivi par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) prévue à l'article R. 541-41-22 du code de l'environnement. La composition de la CCES n'est pas définie par la réglementation. Il est proposé qu'elle soit composée de :

- 4 élus référents et 4 élus suppléants
- Des techniciens du pôle déchets
- Des partenaires institutionnels (ADEME, REGION et chambres consulaires)

Aussi, il vous est proposé de délibérer sur le lancement d'un Plan Local de Prévention et la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.

Il vous est demandé :

D'APPROUVER le lancement de la démarche de mise en œuvre d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et engager toutes les formalités nécessaires à l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets.

DE VALIDER la proposition de composition de la CCES

DE DESIGNER les membres élus de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi :

Les candidatures sont proposées en séance :

Référents :

-Gérard PAUL
-Patrick VIVOS
-Denis BAILLE
-Benoit CAZERES

Suppléants :

-Sandrine COSSERAT
-Danièle BREMOND
-Gilbert REINAUDO
-Michel BLANC

En application de l'article 2121-21 du CGCT, une seule liste de candidat ayant été présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Messieurs Gérard PAUL, Patrick VIVOS, Denis BAILLE, Benoit CAZERES sont désignés référents, Mesdames Sandrine COSSERAT, Danièle BREMOND, et Messieurs Gilbert REINAUDO et Michel BLANC sont désignés suppléants pour représenter la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

